



## Assemblée générale

Distr. générale  
25 août 2003  
Français  
Original : anglais

---

### **Cinquante-huitième session**

Point 96 f) de l'ordre du jour provisoire\*

**Environnement et développement durable : protection  
du climat mondial pour les générations présentes et futures**

### **Résultats de la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques**

#### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 57/257, le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, portant sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention.

---

\*A/58/150.



# **Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, portant sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention**

## **I. Introduction**

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 57/257, a invité le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>1</sup> à lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, des travaux de la Conférence des Parties à la Convention. Le présent rapport a été établi comme suite à cette invitation.

## **II. Résultats des travaux de la Conférence des Parties à sa huitième session**

### **A. Résumé**

2. La Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a tenu sa huitième session à New Delhi du 23 octobre au 1er novembre 2002. Elle a adopté à cette occasion la Déclaration ministérielle de Delhi sur les changements climatiques et le développement durable<sup>2</sup>.

### **B. Résultats des travaux de la Conférence des Parties à sa huitième session**

3. Déclaration politique de vaste ampleur, la Déclaration de Delhi a trait aux thèmes retenus à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg en août 2002. L'attention y est appelée sur le fait qu'il y a lieu de tenir compte des risques inhérents aux changements climatiques – risques de nature à frapper plus durement les pays en développement – en assortissant les stratégies nationales de développement durable de mesures adaptées dans les secteurs essentiels tels que l'eau, l'énergie, la santé, l'agriculture et la diversité biologique. On y souligne que les mesures d'atténuation doivent aller de pair avec une action urgente en vue de promouvoir des mesures d'adaptation. On y encourage un échange d'informations informel au sujet des mesures d'atténuation et d'adaptation afin d'aider les Parties à continuer de mettre au point des stratégies efficaces et appropriées pour faire face aux changements climatiques. Il y est réaffirmé que toutes les Parties devraient continuer de progresser dans l'exécution de l'engagement qu'elles ont contracté, dans le cadre de la Convention, que les pays développés devraient démontrer qu'ils sont à l'avant-garde des efforts visant à infléchir les tendances à long terme et que le développement économique et social et la lutte contre la pauvreté sont les priorités premières et essentielles des pays en développement. Prenant note des conclusions du troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les participants à la Conférence ont mis l'accent dans la Déclaration sur le fait que des réductions

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, No 30822.

<sup>2</sup> Voir FCCP/CP/2002/7/Add.1, décision 1/CP.8.

significatives des émissions globales seraient nécessaires pour atteindre l'objectif ultime de la Convention. Les Parties qui ont ratifié le Protocole de Kyoto à la Convention ont engagé instamment celles qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier cet instrument.

4. Dans la Déclaration, les participants à la Conférence ont estimé qu'il importait d'améliorer l'accès à des services et ressources fiables, abordables, viables au plan économique, acceptables au plan social et rationnels au plan écologique. Ils ont mis l'accent sur le fait qu'il faudrait encourager la coopération internationale en vue de faciliter l'élaboration et la diffusion de technologies novatrices, en particulier dans le secteur de l'énergie, grâce à des investissements, à l'adoption de politiques axées sur le marché, à la participation du secteur privé et à l'exécution de politiques volontaristes. Les progrès technologiques devraient être favorisés par la recherche-développement, la diversification économique et le renforcement des organismes régionaux, nationaux et locaux de développement durable compétents. Dans la Déclaration, les participants à la Conférence ont souligné qu'une action s'imposait pour diversifier l'offre d'énergie grâce à la mise au point de technologies énergétiques perfectionnées, moins polluantes, abordables et présentant un meilleur rendement énergétique et un bon rapport coût/efficacité, notamment pour l'exploitation des combustibles fossiles et des énergies renouvelables, hydroélectricité comprise, et à leur transfert aux pays en développement à des conditions privilégiées, convenues mutuellement. Il y a également lieu de prendre des mesures pour accroître sensiblement la part mondiale des sources d'énergie renouvelables aux fins d'augmenter leur contribution à l'approvisionnement total en énergie.

5. La Conférence s'est félicitée des progrès auxquels a donné lieu la prompte mise en place du mécanisme pour un développement propre, lancé dans le cadre des Accords de Marrakech adoptés en 2001. Ce mécanisme a pour objet de diriger les investissements privés vers des projets visant à réduire les émissions dans les pays en développement (Parties qui ne sont pas visées à l'Annexe I de la Convention). Il s'agit ainsi de faire progresser le développement durable dans ces pays, tout en donnant la possibilité aux gouvernements des pays industrialisés de faire usage des crédits de réduction d'émission qui en résulteraient en vue d'atteindre les cibles fixées dans le cadre du Protocole de Kyoto. Avec le mécanisme, les pays en développement disposent d'un moyen sans équivalent qui leur permet de mettre de nouvelles ressources au service du développement durable. Parmi les mesures pratiques notables recommandées par le Conseil d'administration du mécanisme qui ont été approuvées par la Conférence figurent des modalités et des procédures simplifiées applicables aux petits projets du mécanisme, lesquels ont des coûts moindres et attirent davantage les investisseurs. La Conférence a également fait sienne la proposition du Conseil d'administration consistant à faciliter la désignation des entités opérationnelles chargées de diverses fonctions de certification dans le contexte du mécanisme. En dernier lieu, elle a approuvé le projet de règlement intérieur du Conseil d'administration, élément indispensable à un fonctionnement efficace, optimal et transparent.

6. La Conférence a achevé l'établissement des directives visées aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto et des normes relatives aux systèmes de registres, qui sont des éléments fondamentaux pour que le Protocole de Kyoto soit appliqué de façon crédible. Les directives fixent les règles qui serviront à estimer les émissions de gaz à effet de serre et à comptabiliser les quantités autorisées, point de départ à

partir duquel sera évaluée la façon dont les pays industrialisés se conforment aux engagements contractés dans le cadre du Protocole. Elles définissent également les modalités que les pays industrialisés doivent suivre en vue d'établir les rapports d'information et les procédures d'examen de ces rapports. Les normes pour l'échange de données entre les systèmes de registres constituent un préalable indispensable aux échanges de certificats de pollution et au fonctionnement du mécanisme pour un développement propre dans des conditions de transparence.

7. Les communications présentées par les pays jouent un rôle important en ce qui concerne la mise en commun de l'information entre toutes les Parties. De nouvelles directives ont été adoptées en vue de l'établissement de la deuxième série de communications des pays en développement. Mieux adaptées que les précédentes, elles améliorent la qualité de ces communications et facilitent l'échange de l'information, élément crucial de la réussite de la mise en oeuvre de la Convention et du Protocole qui s'y rapporte lorsque celui-ci entrera en vigueur. Le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des pays en développement a été invité à recenser et à étudier les problèmes et contraintes techniques rencontrés dans l'établissement des rapports initiaux et le secrétariat a été prié de rendre compte des mesures prises par les pays en développement aux fins de l'application de la Convention. La Conférence a par ailleurs adopté des décisions visant à améliorer la notification par les pays industrialisés des inventaires nationaux des gaz à effet de serre et des directives concernant l'examen technique de ces notifications.

8. La Conférence a fixé des directives au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), mécanisme financier de la Convention, quant aux opérations liées aux deux nouveaux fonds établis en faveur des pays en développement, à savoir le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques, créés tous deux dans le cadre des Accords de Marrakech en 2001. Le premier est opérationnel et sert à financer l'établissement de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation aux changements climatiques dans les pays les moins avancés et l'organisation par le Groupe d'experts des pays les moins avancés d'ateliers régionaux préparatoires en vue de faciliter l'élaboration des programmes d'action nationaux. La Conférence a formulé des directives afin que le FEM finance l'établissement de la deuxième série de communications nationales émanant des pays en développement et qu'il rende opérationnel le Fonds spécial pour les changements climatiques.

9. La Conférence a en outre achevé le deuxième examen de l'efficacité du mécanisme de financement, qui a permis de conclure que si certains aspects opérationnels des travaux du FEM devaient être améliorés, le Fonds avait cependant joué efficacement son rôle en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention. Comme suite à cet examen, la Conférence a également prié le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques d'établir un rapport sur la détermination des moyens financiers nécessaires et disponibles pour la mise en oeuvre de la Convention et de faciliter, par le dialogue, la rationalisation des directives données par la Conférence au FEM.

10. La Conférence a examiné les activités qui ont été retenues pour constituer le plan directeur visant à favoriser le transfert de technologie au titre de la Convention. Elle a rappelé le chapitre d'Action 21 relatif au transfert de techniques écologiquement rationnelles et les dispositions pertinentes du Plan d'application

adopté par le Sommet mondial pour le développement durable adopté à Johannesburg en septembre 2002. Elle s'est félicitée des premiers progrès réalisés dans l'application du cadre pour la mise en oeuvre d'activités judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, tel que convenu dans les Accords de Marrakech. La Conférence a également noté avec satisfaction les progrès accomplis par le Groupe d'experts du transfert de technologies dans l'exécution de son programme de travail et l'a encouragé à poursuivre son excellent travail. Elle a prié le Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de mener des consultations et de faciliter la collaboration entre les trois groupes d'experts créés en vertu de la Convention, à savoir le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des pays en développement, le Groupe d'experts du transfert de technologies et le Groupe d'experts des pays les moins avancés.

11. La Conférence a souligné qu'il importait d'appliquer les mesures qu'elle avait arrêtées à sa septième session afin de renforcer la capacité des pays en développement de faire face aux problèmes posés par les changements climatiques. Le mécanisme créé à titre officieux par le secrétariat et certains organismes intergouvernementaux, dont le FEM et ses agents d'exécution, a poursuivi ses activités d'appui au renforcement des capacités des Parties à l'occasion de la huitième session. Il a pour but de faciliter la diffusion de l'information entre les organismes compétents en vue de favoriser l'apport d'un appui coordonné et efficace de nature à renforcer les capacités des Parties.

12. La Conférence a en outre adopté le programme de travail de New Delhi relatif à l'article 6 de la Convention, qui porte sur l'éducation, la formation, la sensibilisation du public, l'accès du public à l'information, la participation du public et la coopération internationale sur ces questions. Dans le cadre de ce programme de travail quinquennal, la Conférence a fait sienne une liste d'activités qui seront lancées à l'initiative des pays et qui seront propres à renforcer les programmes d'éducation et de formation relatifs au climat et à faciliter l'accès à l'information ayant trait aux changements climatiques et, partant, à encourager la participation d'un public mieux informé. Le programme de travail comporte également un certain nombre d'éléments qui faciliteront la coopération régionale et internationale sur ces questions. Il se distingue par le fait qu'il prend en compte le rôle important joué par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à l'appui des activités entreprises aux échelons national et international. Un premier bilan des progrès accomplis dans le cadre du programme de travail aura lieu en 2004; il sera suivi d'un examen complet en 2007.

### **C. Conclusions et recommandations**

13. L'Assemblée générale souhaitera peut-être, entre autres dispositions :

a) Prendre note du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tel que transmis par le Secrétaire général;

- b) Prendre acte du résultat des travaux de la Conférence des Parties à la Convention organisée par le Gouvernement indien du 23 octobre au 1er novembre 2002;
  - c) Inviter le Secrétaire exécutif à continuer à lui rendre compte des travaux de la Conférence.
- \_\_\_\_\_